



Plan de protection TCVGD



Version 3.0.

Date 03.06.2020

Contacts COVID-19 TCVGD : Mélina Gonzalez &
Sarah Pflug

Plan de protection

1. Mesures clubs & centres

1.1. Personne mandatée COVID-19

Le TCVGD désigne sa personne mandatée COVID-19 qui est disponible pour conseiller les membres/clients et est inscrite dans l'administration des membres de Swiss Tennis : Méлина Gonzalez & Sarah Pflug : ecole@tcvgd.ch - 079 812 95 14 ; sarah.pflug@tcvgd.ch - 076 509 63 88.

Le Comité, le secrétaire et les intendants font appliquer les mesures.

1.2. Règles d'hygiène et nettoyage

Respect des règles d'hygiène de l'OFSP et nettoyage des installations :

- Le nettoyage approprié et régulier des surfaces et des objets après utilisation, en particulier s'ils sont touchés par plusieurs personnes, est assuré par les intendants.
- Les portes d'accès aux terrains restent entrouvertes pour réduire les manipulations.
- RAPPEL : l'entretien et l'arrosage ces terrains sont exclusivement assurés par les intendants.

1.3. Eloignement physique

Respect des distances physiques :

- Distance minimale de 2 mètres entre les personnes présentes et/ou 10m² par personne.
- Interdiction des rassemblements de plus de 30 personnes.
- Les bancs et chaises sur les terrains sont placés à au moins 2 mètres les uns des autres.

1.4. Taille maximale des groupes & utilisation des installations

Conformément aux directives officielles et les installations utilisées en conséquence.

- Les rassemblements de plus de 30 personnes sont interdits sur tout le site du TCVGD.
- Distance minimale de 2 mètres entre les personnes en tout temps.
- Les zones suivantes sont ouvertes : courts de tennis, mur, espaces verts.
- Les vestiaires, toilettes, douches, secrétariat et clubhouse sont à nouveau accessibles, chaque lieu au maximum 2 personnes simultanément.
- Les invités sont autorisés, pour autant que les membres qui invitent fassent respecter les mesures.
- Le règlement estival 2020 s'applique [sauf point 4 « Pointage »].

1.5. Enregistrement & traçage (Contact Tracing)

Enregistrement des joueurs de tennis et traçage (Contact Tracing) des éventuelles chaînes d'infection :

- Obligation de faire les réservations nominatives via le système de réservation en ligne Ballejaune et d'enregistrer tous les joueurs effectifs, y compris les invités.
- Pas de réservation depuis l'ordinateur du Club – en cas d'absence de connexion à domicile, appeler le secrétariat ou l'intendant pour qu'il effectue la réservation complète.
- Obligation d'annuler la réservation en cas d'absence au moins 1h avant l'heure prévue.

1.6. Personnes particulièrement vulnérables et/ou présentant des symptômes de maladie

Les personnes particulièrement vulnérables et les personnes présentant des symptômes de maladie doivent se conformer aux consignes spécifiques de l'OFSP :

- En cas de symptômes, rester chez soi, contacter son médecin et avertir immédiatement les partenaires de jeu ou les membres du groupe d'entraînement ainsi que le responsable COVID-19 du Club.

1.7. Obligation d'informer

Information donnée aux joueurs de tennis et aux autres personnes concernées sur les mesures prises :

- Le « Plan de Protection » 3.0 du TCVGD a été communiqué le 4 juin 2020 aux membres et aux participants des cours (représentant légal pour les enfants) via les canaux suivants : site Internet, mailing général aux membres, affiches au club.
- L'affiche de l'OFSP a été affichée ; elle est complétée par l'affiche de Swiss Tennis.

2. Mesures pour les joueurs de tennis

2.1 Respect des mesures de protection

Tous les joueurs qui viennent au TCVGD ont lu, acceptent et respectent les mesures du plan de protection :

- Par la réservation et la confirmation du terrain réservé, le membre accepte les mesures de protection définies.
- Il incombe aux parents de veiller à ce que leurs enfants respectent les directives.
- Tout manquement aux mesures de protection énoncées entraînera une interdiction temporaire de jeu.

2.2 Règles d'hygiène et nettoyage

Respect des règles d'hygiène de l'OFSP et nettoyage des installations :

- Les joueurs doivent se laver les mains avant et après avoir joué au tennis.
- Les joueurs se désinfectent les mains au cours de la partie et doivent avoir avec eux une solution hydroalcoolique.
- Pas de poignée de main à la fin de la partie.
- Les joueurs n'échangent aucun objet.

2.3 Réservation des courts

Réservation des courts à l'avance en indiquant les données personnelles pour le traçage éventuel de chaînes d'infection :

- Les joueurs doivent impérativement réserver le terrain via le système de réservation Ballejaune et tous les joueurs sur le terrain doivent apparaître nominativement sur la réservation.
- Les joueurs doivent annuler la réservation en cas d'absence au plus tard 1h avant l'heure.

2.4 Eloignement physique

Respect des distances physiques :

- Distance minimale de 2 mètres entre les personnes présentes et/ou 10m² par personne.
- Les rassemblements de plus de 30 personnes sont interdits sur le site du TCVGD.
- Pas de contact physique et renoncer aux poignées de main en fin de partie.

3. Mesures pour l'enseignement du tennis

3.1. Responsabilité

Les joueurs de tennis et les juniors acceptent et respectent les mesures ordonnées par le TCVGD ; dans le cadre de cours de tennis adultes et juniors, privé et collectif :

- Les professeurs de tennis et moniteurs sont responsables de l'application des mesures de protection définies par le TCVGD.
- Les entraînements et formes d'enseignement sont adaptés.

3.2. Eloignement physique

Respect des distances physiques :

- Distance minimale de 2 mètres entre les personnes présentes et/ou 10m² par personne.
- Pas de contact physique.
- Un marquage au sol peut être mis en place afin de faire respecter les distances minimales.

3.3. Respect des règles d'hygiène

Les joueurs de tennis et juniors qui prennent des cours s'engagent à accepter et respecter les mesures de protection et règles d'hygiène mises en place par le TCVGD :

- Les professeurs de tennis respectent les mesures d'hygiène et mettent à la disposition des joueurs/juniors prenant des cours une solution hydroalcoolique.
- Les poignées des paniers de balles et les autres matériels pédagogiques sont régulièrement désinfectés.
- Chaque joueur doit venir avec sa gourde personnelle.
- Pas d'échange de matériel durant la leçon.

3.4. Entraînements annoncés & traçage

- Les cours privés et les cours collectifs adultes et juniors sont annoncés sur le tableau des réservations Ballejaune.
- La responsable de l'école de tennis, en collaboration avec les moniteurs et professeurs, tient un registre rigoureux des présences concernant les participants présents à tous les cours.

3.5. Information des clients

Information donnée aux joueurs de tennis et aux autres personnes concernées sur les mesures prises :

- Le « Plan de Protection » 3.0 du TCVGD a été communiqué le 4 juin 2020 aux membres et aux participants des cours (représentant légal pour les enfants) via les canaux suivants : site Internet, mailing général aux membres, affiches au club.
- L'affiche de l'OFSP a été affichée ; elle est complétée par l'affiche de Swiss Tennis.

4. Mesures pour les manifestations

4.1. Manifestations

Selon l'ordonnance 2 COVID-19, les événements suivants font partie des manifestations sportives :

- Toutes les compétitions et tous les tournois (même sans licence ou Kids Tennis).
- Tous les autres événements internes du club et les événements publics.

4.2. Organisation de compétitions, tournois et événements

Le TCVGD désigne sa personne mandatée COVID-19 – responsable du respect des directives pour les manifestations : Sarah Pflug, sarah.pflug@tcvgd.ch - 076 509 63 88.

- Enregistrement des participants aux compétitions et traçage (Contact Tracing) des éventuelles chaînes d'infection.
- Swiss Tennis recommande d'enregistrer les coordonnées personnelles de tous participants de toutes les manifestations pour les besoins d'un éventuel traçage des contacts étroits.
- L'organisateur fournit si besoin une solution hydroalcoolique aux participants.
- Distance minimale de 2 mètres entre les personnes présentes.
- Pas de poignée de main à la fin de la partie.
- Les joueurs n'échangent aucun objet.
- Les flux de personnes (p. ex. lors de l'entrée ou du départ des espaces dédiés aux spectateurs ainsi que dans les zones de rassemblement) doivent être réglés de manière à garantir une distance de 2 mètres entre les personnes.
- Les personnes présentant des symptômes de maladie ne peuvent prendre part aux événements. L'organisateur est en droit d'exiger d'une personne présentant des symptômes de maladie de quitter l'événement.
- Les manifestations de plus de 300 personnes sont interdites.

Annexes

- Affiche de l'OFSP ; Affiche de Swiss Tennis ; Règlement de jeu estival 2020 « spécial Covid-19 ».

Conclusion

Ce document a été établi le 2 mai 2020 et révisé le 3 juin 2020 par le Comité du TCVGD. Le présent document a été délivré et expliqué à tous les membres et clients.

Personnes mandatées COVID-19. Signatures et date :

Vessy, le 4 juin 2020

